



ANNEXE 15

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025027-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Commune de Villemur-sur-Tarn, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, d'une part,

Et

Madame / Monsieur _____,
artiste _____ d'autre part, ci-après dénommé « L'artiste »

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et l'artiste signataire, concernant la participation financière de ce dernier aux divers frais liés à son exposition.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La commune de Villemur-sur-Tarn met à disposition de l'artiste susnommé les salles d'exposition de la commune afin de lui permettre d'exposer ses œuvres.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à l'exception d'une participation aux frais de communication et de vernissage, pour un montant de _____ €, prévue par la Délibération votant les « Tarifs Municipaux ».

ARTICLE 3 : ASSURANCE

La commune a souscrit une assurance pour garantir les risques liés au bâtiment, mais l'assurance des œuvres reste à la charge de l'artiste.

Toutefois, il a été convenu entre les parties que la commune souscrirait, pour le compte de l'artiste, une assurance « tous risques exposition » auprès de sa compagnie d'assurance, la SMACL, afin de garantir les œuvres de l'artiste pendant toute la durée de l'exposition, pour un montant de _____ €.

Le coût de l'assurance supplémentaire des œuvres exposées sera remboursé à la collectivité par l'artiste, par le biais d'un titre de paiement.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin :

- A la fin de l'exposition
- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.

Fait en deux exemplaires,

à Villemur-sur-Tarn, le

L'artiste

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN